



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/94
14 novembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 21 c) de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

PROGRAMME D'ACTION POUR L'ELIMINATION DE L'EXPLOITATION
DE LA MAIN-D'OEUVRE ENFANTINE

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 1993/74, la Commission des droits de l'homme a adopté le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine. Elle a en outre prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de lui présenter tous les deux ans un rapport sur l'état de la mise en oeuvre du Programme d'action par tous les Etats.

2. Dans sa résolution 1995/16, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a demandé au Secrétaire général d'inviter les Etats à informer le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage des mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action.

3. La Sous-Commission a également demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'état de la mise en oeuvre du Programme d'action à sa quarante-huitième session, ainsi qu'à la Commission, à sa cinquante-troisième session. L'attention de la Commission est donc appelée sur le rapport du Secrétaire général à la Sous-Commission, concernant l'état de la mise en oeuvre du Programme d'action (E/CN.4/Sub.2/1996/25 et Add.1), qui est mis à la disposition de la Commission à sa présente session.
